

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 19 octobre 2021.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - J.C. Spinnhirny – A. Letienne - A. Sutter - H. Goepfert - P.Y Schwartz - C. Jusseron - J. Belcastro - S. Vogt

Absents excusés : Y. Berreur

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

ABANDON DE CREANCES

Monsieur le maire donne lecture de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables faite par la direction générale des finances publiques de Mulhouse.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer un titre datant de 2017 pour un montant de 11.96 € et un titre datant de 2019 pour un montant de 2 cents car les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il n'a pas pu recouvrer les titres de Madame O'Connor Katrina pour un montant de 2 125.44 € car la personne est partie sans laisser d'adresse et la vente de sa propriété n'a pas suffi à couvrir ces titres.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'admission en non-valeur de ces sommes soit un total de 2 137.42 € et propose de prendre la décision modificative suivante :

au compte 6541 : + 2 150

au compte 7817 : + 2 150.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 2 137.42€ et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires.

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales :

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 151 138 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 784 € (25% x 151 138 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitre 21, à hauteur de 37 784 €. Soit au :

2111 terrains nus : 5 000 €

2152 Installations voirie : 22 784 €

2158 Matériel technique : 10 000 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières présentées ci-dessus.

MISE A JOUR DU RIFSEEP

Le RIFSEEP a été délibéré et accepté à l'unanimité en 2016. Le Trésor Public de Mulhouse demande que la délibération soit mise à jour, Monsieur le Maire propose cette mise à jour. Le conseil municipal après délibération donne son accord à l'unanimité.

ADOPTION DE LA COMPTABILITE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
 - une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
 - un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 octobre 2021 et sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur GINDER Philippe, Maire relais Transition Energétique,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

RAPPORT EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS DE SLA

M. le maire présente les cinq rapports 2020 de Saint-Louis Agglomération concernant l'eau, l'assainissement et les déchets.

Le conseil municipal en prend acte.

DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire présente les certificats d'urbanisme déposés en mairie depuis le dernier conseil municipal :

*Certificat d'urbanisme de Maître Grewis d'Hegenheim pour la maison sise 1 rue des Abeilles.

*Certificat d'urbanisme de Maître Biechlin de Sierentz pour la maison sise 7 rue des Fleurs.

*Permis de construire de Monsieur GINDER Christophe pour un abri à poney

DIVERS

Monsieur le Maire remercie Madame Angélique SUTTER pour les fragments de Noël. Il remercie également toute l'équipe du conseil municipal pour son investissement lors du repas des aînés et souhaite à chacun de passer de belles fêtes de fin d'année et de rester en santé.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h15.

Le Maire : Philippe GINDER

Les Membres du Conseil municipal :

M. Goepfert:

M. Schwartz:

M. Meyer:

M. Spinnhirny:

Mme Sutter:

Mme Letienne:

M. Berreur: absent

M. Vogt:

M. Belcastro :

M. Jusseron :